



ARRÊTÉ

portant occupation du domaine public
en raison du déroulement du challenge vélo
Place Robert MAUGER à Ormes

AR_2026_079_VH.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

Considérant l'organisation de la fête du vélo par la Mairie d'Ormes, place et parking Robert MAUGER le mercredi 1er juillet 2026, de 07h00 à 18h30,

Considérant la posture Vigipirate « Urgence attentat »,

Considérant que pour assurer la préparation du site par les services municipaux,

Considérant que pour assurer la sécurité du personnel en charge des préparations, et du bon déroulement du challenge vélo,

ARRÊTÉ

Article 1 : À partir du mercredi 1er juillet 2026, de 07h00 à 18h30, la place et le parking Robert MAUGER seront interdits à tout stationnement en raison de l'installation de stands et d'animations pour le challenge vélo.

Article 2 : Pendant la durée de l'interdiction, seuls les agents municipaux, et les exposants seront autorisés à emprunter la place et le parking Robert Mauger.

Article 3 : La signalisation routière nécessaire sera mise en place et retirée par les services municipaux de la commune d'Ormes, dans les temps prescrits par la réglementation. (8 jours avant)

Article 4 : Toutes les infractions constatées seront poursuivies par les services de police et seront verbalisées. Une mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être effectuée. La police municipale sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

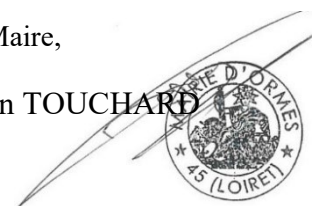
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > Monsieur le Président d'Orléans Métropole.
- > Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.
- > Monsieur le Responsable du Centre de Secours Ormes-Saran.
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ormes.
- > Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Ormes, le mardi 23 juin 2026

Le Maire,

Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **24 JUIN 2026**